COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 09 septembre2020

Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le 16 SEP. 2020
ID : 004-200068625-20200915-2020_04_30-DE

DELIBERATION : 2020-04-30

OBJET : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thorame-Haute, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de la concertation

L'an deux mil vingt et le quinze septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :
RIGAULT Philippe
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :
GARNIER Brice

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMAN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
COTTON Daniel
FERAUD François

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN JEAN François

Saint Jacques :
CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :
ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :
MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:
MUNIER Aurélia

Val de Chalvagne:
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude supple par Mme MUNIER Aurélia.

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MANGIAPIA Ludovic ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le 16 SEP. 2020
ID : 004-200068625-20200915-2020_04_30-DE

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Thorame-Haute, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de la concertation

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

Vu le PLU actuellement en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2008 et modifié (modification simplifiée n°1) en date du 15 mars 2011 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) approuvés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-03-31 de la CCAPV, en date du 13 février 2017, décidant de reprendre et d'achever les procédures d'élaboration de PLU ou carte communale en cours avant la fusion ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAPV n°2018-05-37 en date du 18 juin 2018 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Thorame-Haute et définissant les modalités de concertation,

Considérant que les objectifs définis dans cette dernière ainsi que les modalités de concertation doivent être modifiés, et que l'ensemble des mesures de publicité (notification de l'acte aux personnes publiques associées) n'a pas été réalisée à ce jour ;

Considérant qu'à ce titre il convient d'abroger ladite délibération et, de fait, de procéder à une nouvelle prescription pour la révision générale du PLU de Thorame-Haute ;

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil communautaire décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°2018-05-37 du conseil communautaire de la CCAPV ;

- **DE PRESCRIRE,** conformément aux dispositions de l'article 153-8 du Code de l'Urbanisme et sur l'intégralité du territoire communal de Thorame-Haute, la révision générale du PLU avec pour objectifs poursuivis :

Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le 16 SEP. 2020
ID : 004-200068625-20200915-2020_04_30-DE

A. *Renforcer l'emploi permanent et assurer une meilleure diversité économique*

- Permettre le maintien, le développement ainsi que la diversification des activités qui contribuent à l'économie locale ;
- Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire ;
- Permettre la diversification des activités de loisirs ;
- Consolider l'activité agricole ;

B. *Promouvoir une offre de logements permettant une répartition mieux équilibrée de la population*

- Mener une politique d'habitat volontariste en vue de créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants (notamment les jeunes ménages) et permettre une évolution démographique positive pour les prochaines années ;
- Permettre la restructuration, la réhabilitation et le renouvellement du bâti existant dans le village ;
- Veiller à adapter les équipements et services publics à l'évolution de l'habitat, de la population et de ses besoins ;

C. *Renforcer les éléments de centralité à travers l'attractivité du village et des extensions potentielles*

- Favoriser un développement centré sur le village dans des secteurs contigus ;
- Préserver le patrimoine bâti qui conforte l'identité villageoise en recherchant une bonne insertion paysagère des constructions nouvelles et en créant des atmosphères agréables et vivantes ;

D. *Mettre en valeur, préserver et pérenniser le patrimoine bâti et environnemental*

- Conserver la qualité des paysages et respecter les équilibres entre la croissance de la commune et la protection des milieux naturels ;
- Maintenir les espaces agricoles qui valorisent le territoire et contribuent à l'identité communale et à la richesse de son environnement ;
- Préserver les aspects caractéristiques et patrimoniaux du village et de ses abords en étant attentif aux perceptions lointaines sur le village depuis ses principaux accès routiers ;
- Prendre en compte les risques naturels

– **DE DEFINIR**, conformément aux articles L. 103-3 et 4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes et lesquelles seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

A. *Moyens d'information à utiliser*

- Articles dans la presse locale ;
- Réunion avec les associations et les acteurs économiques ;
- Au moins deux réunions publiques avec la population ;
- Mise en place d'une page dédiée à l'élaboration du document sur le site internet de la de la CCAPV et relai des informations sur le site de la commune ;

B. *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat*

- Mise à disposition, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt, en mairie de Thorame-Haute, au siège de la CCAPV et à l'antenne de Castellane, de registres servant à recueillir par écrit les observations du public ;
- Transmission des observations du public, jusqu'à l'arrêt du projet, à l'attention du Président de la CCAPV :
    - Par mail à l'adresse urbanisme@ccapv.fr. L'objet du mail devra préciser « PLU de Thorame-Haute »
    - Par courrier à l'adresse :
      CCAPV
      Z.I Les Iscles, BP 2

Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le 16 SEP. 2020
ID : 004-200068625-20200915-2020_04_30-DE

04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Ces observations seront annexées à l'un des registres mis à disposition du public.

- Organisation d'au moins deux réunions publiques au fil de l'avancement de la procédure (citées ci-dessus) ;

- **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour le PLU au bureau d'études ALPICITE dont le siège est situé avenue de la Clapière, 1 résidence de la Croisée des Chemins 05200 EMBRUN ;

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Président de la CCAPV, ou la Vice-Présidente déléguée :
  - la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision générale du PLU ;
  - l'accomplissement de toutes les formalités administratives nécessaires à la révision générale du PLU
- **DE SOLLICITER** l'Etat conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la CCAPV pour compenser les dépenses nécessaires à la révision générale du PLU ;
- **D'INSCRIRE,** en application de l'article L. 312-16 du Code de l'Urbanisme, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ; donnant ainsi droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence, à Monsieur le Président du Conseil Régional SUD PACA, à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, à l'autorité organisatrice prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports le cas échéant, au Président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Alpes de Haute-Provence, à la Présidente de la délégation territoriale 04 de à la chambre des métiers et de l'artisanat régionale (CMAR), au Président de la chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence, au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire : Régie Régionale des Transports de Provence

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération pour information à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), au centre national de la propriété forestière (CNPF) et au centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le 16 SEP. 2020
ID : 004-200068625-20200915-2020_04_30-DE

- **DE CONSULTER** à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement, les communes limitrophes, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- **D'AFFICHER** la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, en Mairie de Thorame-Haute ainsi qu'à la CCAPV (siège et service urbanisme situé à l'antenne de Castellane) durant un mois. Cet affichage fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Alpes Provence Verdon.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 septembre 2020
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
B.P. 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Maurice LAUGIER